

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 717

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , sous réserve de l'accord formel de la personne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les examens prévus à l'article 388 du code civil sont souvent contestés et parfois jugés dégradants. Toutefois cet outil d'évaluation peut présenter un intérêt permettant au mineur d'étayer sa reconnaissance de minorité. Ainsi il semble pertinent de maintenir une possibilité de recours à cet examen avec l'accord formel de la personne.